

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°15 du 19/12/2024

Présents : MM. EUVRARD, MATHEY, MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS CLUBS

Courrier de M. MARTINS, club LA CLAYETTE : Concernant le score de la rencontre U13F.

La commission prend acte du courrier de Mr MARTINS arbitre de la rencontre, score en faveur de CHATENOY le ROYAL.

La commission ne tient pas compte des rapports de deux clubs.

Courrier de M. COLAS, arbitre :

Pris note remerciements.

Courrier de DIGOIN :

Le club de DIGOIN évoluant en régional, la commission ne peut reprendre les calendriers départementaux en fonction du calendrier régional.

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

FEUILLE DE MATCH

La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

COUPES SENIORS

Match 29777358 Coupe Départemental SANVIGNES 3 – MONTCENIS 2 du 15/12/2024

Forfait déclaré dans les délais de MONTCENIS, la commission donne match perdu par pénalité 3/0

Sanvignes 3 qualifié pour le prochain tour

Amende :40 € à MONTCENIS

CHAMPIONNATS FEMININS

Match 29467680 CHATENROY – HLS U15F du 14/12/2024

Forfait non déclaré dans les délais de HLS, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende :40 € à HLS

Match 29468839 MELLECEY MERCUREY – CHALON FC U15F du 14/12/2024

Forfait non déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende :40 € à MELLECEY MERCUREY

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N° 29422542 EPERVANS OUROUX – GJBN U15 D3D du 13/12/2024

Forfait non déclaré dans les délais de EPERVANS OUROUX la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 60 € à OUROUX

COUPE FUTSAL

Coupe FUTSAL U13;

Courrier club EPINAC

Forfait de l'équipe U13.

Amende: 20 € à EPINAC

RESERVE / EVOCATION

Match N° 29421878 LOUHANS 2 – GJ NORD MACONNAIS 2 U15 D2F du 14/12/2024

Reserve d'après match recevable et régulièrement confirmée, la commission demande au club de LOUHANS-CUISEAUX un rapport sur la participation des joueurs concernés ayant participé en équipe supérieure le Week End précédent en équipe supérieure.

Match N° 29318659 MELLECEY MERCUREY 3 – TOULON MARLY OUDRY 2 D4D du 15/12/2024

Reserve d'avant match recevable et régulièrement confirmée, après vérification des feuilles de match des équipes supérieures, il s'avère que 2 joueurs ont participé avec l'équipe supérieure, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point à TOULON MARLY OUDRY 2.
Droit de réserve : 30 € + match perdu par pénalité 40 € à TOULON MARLY OUDRY 2

COURRIER de MACON FC du 9/12/2024

La commission ne peut traiter ce courrier sous forme de réclamation délai (48 Heures après match), et ne peut retenir une évocation au titre des règlements généraux (article 187.2) (motif non recevable)

COUPES

TOUR de CADRAGE POUR REX ROTARY, CREDIT AGRICOLE et DEPARTEMENTALE 71.

TOURNOIS

Mail de TOULON

Tournoi U13, U11, U9, U7 sur herbe du 01/05/2025

Pris note

Le Président

Joel EUVRARD

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football